



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE :

Mairie de SAINT ETIENNE DE CROSSEY
134 Rue de la Mairie
38960 SAINT ETIENNE DE CROSSEY
Tél. : 04 76 06 00 11
Fax : 04 76 06 00 73

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de Saint Etienne de Crossey.

Article 1 - OBJET DU MARCHE

Marché de Services pour :

**MARCHE DE PRODUITS ALIMENTAIRES ISSUS D'UN MODE DE PRODUCTION
RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Cahier des Charges et le C.C.A.G. FCS définissent les prestations, les dispositions et les obligations relatives au marché.

Article 2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET LIEUX DE LIVRAISONS

➤ Concernant les repas pour les scolaires

Élaboration et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire, conditionnés en barquettes collectives jetables ou recyclables.

Livraison : restaurant scolaire chemin des écoliers - Saint Etienne de Crossey

Durée du marché : année scolaire 2012/2013

➤ Concernant les repas à domicile

Élaboration et livraison de repas individuels en liaison froide à domicile conditionnés en barquettes individuelles jetables.

Durée du marché : du 1er septembre 2012 au 31 août 2013.

Marché renouvelable deux fois.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

➤ Mode de la consultation :

Marché à procédure adaptée : avis d'information simplifié.

➤ Contenu du dossier de consultation :

- le présent règlement de la consultation (RC)
- le cahier des charges
- l'acte d'engagement.

Le dossier est remis gratuitement aux candidats.

➤ Modification du dossier de consultation :

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier d'appel d'offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date indiquée ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

➤ Début d'exécution des prestations : jour de la rentrée scolaire 2012 pour les repas scolaires et 1^{er} septembre pour les repas à domicile.

➤ Retrait du dossier de consultation :

- Le dossier peut être retiré en Mairie de Saint Etienne de Crossey aux jours et horaires suivants **jusqu'au 2 juin 2012 :**

le lundi de 13h30 à 18h ;
le mardi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h ;
le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ;
le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
le samedi de 9h à 12h.

- Le dossier peut être retiré en Mairie de Saint Etienne de Crossey aux jours et horaires suivants **à partir du 4 juin 2012:**

le lundi de 13h30 à 18h ;
le mardi de 13h30 à 18h ;
le mercredi de 9h à 12h ;
le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ;
le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h ;
le samedi de 9h à 12h.

Le dossier peut également être demandé par écrit (télécopie et courriel admis) à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Etienne de Crossey – 134 Rue de la Mairie – 38960 SAINT ETIENNE DE CROSSEY.

Fax 04 76 06 00 73 - mail : benedicte.noyer@crossey.org

Le dossier peut être directement téléchargé sur le site de la commune : www.st-etienne-de-crossey.fr

Article 4 - MODALITES D'ENVOI DES OFFRES

Les offres sont envoyées sous pli fermé par voie postale ou remis contre récépissé en Mairie.

Le pli fermé doit porter la mention : « Ne pas ouvrir. MAPA pour marchés de produits alimentaires issus d'un mode de production respectueux de l'environnement ».

Le pli devra contenir les documents relatifs à la candidature et à l'offre listés ci dessous:

a) La candidature :

➤ Lettre de candidature (DC1 ou Papier libre) entièrement renseigné, daté et signé en original ; en cas de co-traitance, une seule lettre de candidature doit être produite pour l'ensemble des candidats groupés, il reste cependant nécessaire de produire les déclarations et attestations de chacun des candidats.

➤ la déclaration du candidat (DC2) entièrement renseignée, datée et signée en original ;

OU les documents suivants

- une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant que le candidat ne fait pas l'objet de l'une des interdictions de concourir visées aux articles 43 et 44 du CMP, que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet au cours de l'une des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
 - les listes des prestations similaires, de préférence exécutées dans des organismes et collectivités publics, avec l'année de réalisation et le coût entièrement renseignés ainsi que toutes informations utiles à l'appréciation de la candidature : certificats de qualification professionnelle, moyens en personnels et matériels, garanties financières et professionnelles, chiffre d'affaire sur les trois dernières années.
 - Le(s) numéro(s) d'agrément vétérinaire sanitaire ou le(s) numéro(s) de dispense pour les établissements non agréés.
- Pour chaque sous-traitant : la déclaration attestant que le sous-traitant ne fait pas l'objet de l'une des interdictions de concourir visées aux articles 43 et 44 du CMP, qu'il n'a pas fait l'objet au cours de l'une des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ; les mêmes documents que ceux exigés du candidat quant à ses capacités économiques, financières et techniques ; l'engagement écrit du sous-traitant quant aux prestations sous-traitées ou le contrat de sous-traitance ; des références de l'entreprise dans des missions similaires, de préférence exécutées dans des organismes et collectivités publics.

DC1 et DC2 : Documents disponibles à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, « Espace marchés publics »

b) L'offre :

- l'acte d'engagement : à compléter et à signer par le représentant qualifié de l'entreprise. Cet acte sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale ;
- le dossier technique mentionné à l'article 5 du présent document décrivant les moyens mis en œuvre pour l'exécution des prestations objets du présent marché ;

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 25 juin 2012 à 16 h.

Toute réponse après cette date sera susceptible d'être écartée.

Article 5 – PRESENTATION TECHNIQUE DES OFFRES

La seule réponse à l'Acte d'engagement ne constituera pas un élément suffisant d'analyse des offres. Aussi, en réponse aux stipulations du cahier des charges les candidats transmettront à l'appui de leur offre un dossier technique dans lequel ils fourniront :

- une liste de menus type sur 1 mois ;
- une liste de leurs fournisseurs ;
- une liste et un descriptif des animations éventuellement proposées (y compris celles de la semaine du goût) ;
- une liste avec menus des repas à thème proposés (y compris ceux de la semaine du goût) ;
- un descriptif des moyens mis en œuvre pour le respect des normes en vigueur et du respect de l'équilibre nutritionnel.

L'offre de prix est formulée dans le cadre de l'acte d'engagement qui doit, sous peine de nullité, être signé et daté par le candidat.

La signature de l'acte d'engagement emporte acceptation, sans restriction ni modification, des documents qui composent le dossier de consultation des entreprises.

Les documents transmis sont obligatoirement rédigés en langue française et les offres sont obligatoirement exprimées en euros.

Article 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 7 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement choisi par l'administration est le mandat administratif, sur présentation de factures détaillées mensuelles.

Article 8 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 1^{er}, 53 et 55 du code des marchés publics.

Ainsi, les offres non conformes à l'objet du marché seront écartées. La personne responsable du marché choisira parmi les offres présentées l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération :

➤ **Caractéristiques environnementales 40 % :**

Au vu du dossier technique décrit à l'article 5 sur :

- mode de production : agriculture raisonnée ou biologique
- externalités environnementales dues au transport de ces denrées (mode de transport et distance parcourue au cours du cycle de vie du produit) .traçabilité des produits.

➤ **Prix 30 %**

➤ **valeur technique 30% :**

- la qualité de l'approvisionnement (produits frais, locaux, de saison...)
- variété et qualité des menus y compris ceux à thème (composition du repas, respect de l'équilibre alimentaire,)
- produits frais travaillés à partir de denrées brutes (sans transformation) et quantité.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du code des marchés publics.

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus intéressantes sont considérées comme équivalentes, il sera demandé aux candidats concernés de nouvelles offres.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou de compléter leurs offres.

Les prix indiqués dans l'acte d'engagement prévalent sur toutes les autres indications.

Par conséquent les candidats sont, le cas échéant, invités à rectifier ou à compléter leur offre pour la mettre en harmonie avec les prix indiqués dans l'acte d'engagement.

En cas de non-acceptation des redressements demandés au candidat, l'offre est susceptible d'être éliminée.

Article 9 : NEGOCIATION :

La collectivité se donne le droit de rencontrer un ou plusieurs candidats pour négocier.

&&&&&&&